

19 JUIN 2015

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE du Mercredi 10 Juin 2015

DLB 2015/023

L'an deux mille quinze et le Mercredi 10 Juin, à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Christian ALLEMANY, Olivier ASTRUC, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Gérard BARRAU, Antoine BARXIAS-CASTIES, Louis BENTAJOU, Jérôme BONNAFOUX, Louis BORRAS, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Louis CARME, Michel CARAYON, Jean-Luc CHAILLOU, Bernard CHAUD, René BUENO, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Cyril GAUDY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Jean-Pierre LAMBERT, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Richard NOUGUIER, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Gaby RUIZ, Annick SATGER, José SATORRE, Bernard SAUCEROTTE, François TAUPIN, Michel TRINQUIER, Régis VIDAL, Claude VIDAL, Alain VOGEL-SINGER

Absents excusés : Jean MARTINEZ, Pierre USACHE, Mathieu LESECQ, Alain RY AUX, Sylvie KLEIN, Christian THERON, Christophe THOMAS, Gérard COMBES, Jean AUGÉ, Olivier BRUN,

**Objet : PRESTATION DE LIVRAISON DE COMPOST ET GRATUITÉ POUR LE BROyat DE
DECHETS VERTS**

Le SICTOM a collecté en 2014 plus de 15 700 tonnes de végétaux sur ses 16 plateformes de déchets verts et au quai de transfert d'Agde. Ces végétaux sont ensuite valorisés :

- En broyat pour 10.000 tonnes :
 - o auprès des agriculteurs pour 6.000 tonnes,
 - o pour livraison aux professionnels du compostage pour 4.000 tonnes.
- En compost pour 5.000 tonnes afin de fabriquer 3.000 tonnes de produit qui seront distribués :
 - o à la population en libre-service au sein de nos déchetteries pour 2.000 tonnes,
 - o aux agriculteurs dans le cadre de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour 1.000 tonnes environ.

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le compost et le broyat sont respectivement soumis à une tarification de 21 à 50 €/tonne pour le compost et de 3,50 à 5 €/tonne pour le broyat selon les volumes emportés. Pour ce qui est de la livraison, le tarif est de 12 €/tonne à partir de 8 tonnes.

Or, au regard des difficultés rencontrées pour évacuer les végétaux, cette tarification n'est jamais appliquée afin de ne pas engorger nos déchèteries avec un stockage excessif de végétaux. Par ailleurs, nous devons aussi veiller à ne pas désorganiser nos services de transport (polybennes et FMA) qui sont de plus en plus sollicités pour évacuer les ordures ménagères et les déchets recyclables, nous obligeant même à recourir à des prestataires extérieurs, donc à des charges de fonctionnement supplémentaires.

En conséquence, les élus du Bureau et du Comité Exécutif (COMEX) ont proposé les situations suivantes :

- Pour une maîtrise de la production de compost en raison du coût de fabrication avec :
 - o une mise à disposition gratuite auprès de la population sur les déchèteries du SICTOM,
 - o une mise à disposition gratuite auprès des agriculteurs dans le cadre de la convention de partenariat passée avec la Chambre d'agriculture au quai de transfert d'Agde, sachant que le SICTOM assurera le chargement et en aucun cas le transport ou l'épandage,
 - o un maintien du tarif en vigueur pour d'autres acheteurs potentiels.

- Pour privilégier l'évacuation des stocks de végétaux en broyat avec :
 - o La gratuité du broyat et de sa livraison pour les agriculteurs sur le périmètre du SICTOM,
 - o La livraison du broyat chez les professionnels du compostage selon les marchés de traitement en cours.

Au-delà de ces décisions, une démarche est en cours pour obtenir une certification du broyat de végétaux qui le passerait du statut de « déchet fermentescible » à celui d'amendement agricole afin de mieux le valoriser. Ce produit pourrait alors être élargi à d'autres utilisations (paillage...).

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical sur cette question.

Le Comité Syndical, oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à arrêter la prestation de livraison du compost.

AUTORISE Monsieur le Président à la gratuité sur l'enlèvement et la livraison du broyat de végétaux.
Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.


Le Président,

Alain VOGEL-SINGER

SOUS-PREFECTURE
RECU LE
17 JUN 2015
SERVICE COURRIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 16/06/2015
et de sa publication le 16/06/2015

A Nézignan l'Évêque, le 16/06/2015

SICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr